

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 18 Mai 2021

Convocation	10/05/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	18/05/2021			
Affichage	01/06/2021	19	16	19

L'an deux mille vingt et un, le mardi 18 mai à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, SIMON Philippe, JOUISSE Christian, HOUARD Gilles, DUCHEMIN Vincent, YON Corine, CLATOT Guillaume, Mme FORESTIER Betty, BECQUET Marc, BIESUZ Sylvie, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, M. ROBERT Olivier, BARRON Julie

Étaient absentes excusées : GUILLOTIN Laurence, ROUGEOLLE Magali, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : Julie BARRON

Était également présente : Mme BONAMY Anne

DELIBERATION N° 21/05/01
APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2021.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

- L'adhésion à Seine-Maritime Attractivité – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - recherche et demande de subventions pour le Pôle sportif

Monsieur le Maire propose, suite au retour de la Trésorerie, d'ajourner le point :

- Création d'une régie de recette pour l'ACM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité ,

ACCEPTE d'ajouter ce point et d'ajourner ce point aux délibérations de la présente séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 21/05/02
OUVERTURE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Madame Leproust présente le projet de création d'un centre de loisirs dit Accueil Collectif de Mineurs. Cet ACM, déclaré auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, fonctionnera pendant les petites vacances (Toussaint, février, et avril, sauf Noël) et pendant les mois de Juillet et Août, ainsi que les mercredis des semaines scolaires, de 8h30 à 17h00. Il permettra l'accueil des enfants de 3 à 11 ans et pourra accueillir au maximum 49 enfants. Il est ouvert à tous.

L'ACM sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés. Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Madame Leproust rappelle que ce service répond à un double objectif :

- ✓ Solutionner les besoins de garde des parents qui travaillent
- ✓ Permettre de créer un service indépendant et autonome

En effet, ces dernières années la commune passait une convention (en juillet uniquement) avec la MJC de Duclair, ce qui représentait un coût de 6700 € auquel il fallait ajouter les frais de personnel pour le ménage et la cantine.

La responsable du service extrascolaire, recrutée en 2018, remplira également la fonction de Directrice de l'accueil de loisirs et nous apportera son expérience et ses compétences pour la mise en place de ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la création d'un accueil de loisirs dit Accueil Collectifs de Mineurs

DONNE autant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

DELIBERATION N° 21/05/03
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM – CENTRE DE LOISIRS

L'équipe d'animation et les élus référents ont construits un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (horaires, règles de fonctionnement, tarifs, modalités d'inscription et de paiement, ainsi que toutes les autres modalités qui peuvent permettre d'améliorer le fonctionnement général). Ce règlement pourra être évolutif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 21/05/04
APPROBATION DU PROJET EDUCATIF

L'équipe d'animation est chargée de traduire en actions le projet éducatif. Les trois valeurs fondamentales déterminantes pour la construction du projet éducatif sont les suivantes :

- ✓ **La laïcité** est un principe républicain qui garantit à chacun sa liberté de conscience, d'opinion et d'expression dans le respect et l'écoute de celle des autres. La Laïcité représente le moyen essentiel de lutte contre l'obscurantisme et contribue à la construction d'une société plus juste, plus tolérante, plus humaniste.
- ✓ **L'éducation populaire** s'adresse à tous. Elle représente la notion de partage et de transmission des savoirs et savoir-faire entre tous les acteurs participants à l'aventure collective.
- ✓ Les valeurs de **l'éducation nouvelle**, essentiellement basée sur les méthodes d'éducation active.

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères, en leur garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.

L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Dans cette logique, le projet éducatif et « pédagogique » a pour but de revenir en détails sur la vision que la municipalité souhaite impulser au titre de son accueil de loisirs, ainsi que de définir le fonctionnement de la structure et les activités proposées par cette dernière au cours de l'année 2021.

Le projet pédagogique est ainsi conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs. Il servira également de document de référence tout au long de l'action.

Il est évolutif : élaboré dans un premier temps par la responsable du service extrascolaire de la commune puis redéfini avec la commission Jeunesse et enfin avec l'équipe opérationnelle d'animation.

Ce projet doit permettre de répondre précisément à toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement du séjour. Il indique les choix pédagogiques, les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe.

Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce en termes clairs et simples la manière dont on souhaite accueillir l'enfant ou le jeune. Il est fondé sur la recherche du bien-être de ces derniers, de leur épanouissement et de leur accès aux responsabilités de la vie en société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 21/05/05
ACM : VOTE DES TARIFS, MODALITES D'ACCUEIL ETC.

1) Modalités d'accueil

Vu la délibération 21/05/02 relative à la création de l'accueil de loisirs de la commune, l'accueil collectif de mineurs de Saint-Pierre-de-Varengewille est ouvert dès l'été 2021, pour les mois de juillet et Août, soit du 8 juillet au 27 Août 2021.

L'ACM sera également ouvert durant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, ainsi que les mercredis des semaines scolaires. Les vacances de Noël en sont exclues.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous, dans la limite de **16 enfants de 3-6 ans** (niveau maternelle) et de **33 enfants de 6-11 ans** (niveau élémentaire), soit **49 places au total**.

La réservation s'effectue dans la limite des places disponibles, selon la règle du « premier arrivé, premier servi » durant les journées d'inscription prévues et communiquées aux parents en amont. Les Varengewillais seront toujours prioritaires sur les hors commune.

Il ne sera pas possible de réserver à la journée, mais seulement à la semaine.

2) Horaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30
8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00
17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00



Accueil garderie matin et soir payant.



Accueil ACM payant.

3) Agréments

L'accueil de loisirs pourra organiser des mini séjours et des accueils collectifs de mineurs dans le cadre des règlements édictés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. L'accueil des enfants de moins de 6 ans fera l'objet d'un agrément de la part des services de la Protection Maternelle et Infantile.

4) Lieux de fonctionnement

L'accueil de loisirs continuera à fonctionner principalement au centre culturel Saint Exupéry situé 20 rue de l'église. D'autres locaux pourront être utilisés notamment le groupe scolaire, notamment pour des activités de motricité pour les 3-6 ans. Le centre de loisirs sera prioritaire sur les associations pour l'utilisation des salles municipales.

5) Encadrement

L'accueil collectif de Mineurs est encadré par une équipe d'agents titulaires de la collectivité. L'encadrement sera renforcé et adapté au nombre et à l'âge des enfants accueillis par des animateurs vacataires et/ou saisonniers.

6) Assurance

Les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs sont déclarées auprès du cabinet d'assurance de la collectivité.

7) Les moyens financiers de fonctionnement

Les familles contribuent financièrement au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs. Les tarifs sont différents selon que les familles soient Varengevillaises ou résident dans une autre commune. Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs sont les suivants :

Tarif Saint Pierre de Varengeville Année 2021.					
Tranche	Quotient Familial	Panier Repas (PAI)	Repas	Journée	Total par jour
A	Inférieur ou égal à 447,52	0,97 €	1,93 €	6.07 €	8 €
B	447,53 à 609,64	1,28 €	2,62 €	7.38 €	10 €
C	609,65 à 834,19	1,61 €	3,21 €	8.79 €	12 €
Normale	Supérieur à 834,19	1,86 €	3,7 1€	9.29 €	13 €
Tarif hors commune Année 2021.					
Tranche	Quotient Familial	Panier Repas (PAI)	Repas hors commune	Journée	Total par jour
A	Inférieur ou égal à 447,52	2,38 €	4,75€	8,25 €	13 €
B	447,53 à 609,64		4,75 €	10.25 €	15 €
C	609,65 à 834,19		4,75 €	12.25 €	17 €
Normale	Supérieur à 834,19		4,75 €	15,25 €	20 €
Panier repas hors communes	Quel que soit le quotient familial				

NB : Une réduction de 10% sera établie à partir du 2^{ème} enfant.

Concernant l'accueil garderie, les tarifs sont les suivants :

- **1,40 € la demi-heure pour un enfant inscrit en garderie extrascolaire.**
- **1,13 € la demi-heure à compter de deux enfants inscrits en garderie extrascolaire.**

Les autres ressources :

La caisse d'Allocations familiale est un partenaire financier essentiel au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle contribue financièrement grâce au versement d'une prestation de service proportionnelle au

nombre d'heures d'accueil réalisé, pour l'accueil périscolaire (mercredi) et pour l'accueil extrascolaire (vacances), en fonction de la tarification qui sera appliquée aux familles. Pour l'année 2021, cette prestation s'élève à 0.549 € par heure d'accueil d'enfant.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale peut également apporter son concours financier pour la réalisation d'actions pédagogiques spécifiques.

8) Les charges de fonctionnement

La création de l'accueil de loisirs induit des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants : rémunération des animateurs, alimentation, matériel et prestations pédagogiques, transport pour les activités etc. Les principaux postes de dépenses sont définis dans le budget principal de la commune.

9) Budget prévisionnel 2022

Le budget de l'accueil collectif de mineurs est intégré au budget général de fonctionnement de la commune. Une extraction budgétaire du prévisionnel et du réalisé doit être présentée chaque année à la caisse d'allocations familiales ainsi qu'aux autres partenaires qui en feraient la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à créer et gérer l'accueil collectif de mineurs à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les termes précisés ci-dessus,

DELIBERATION N° 21/05/06
APPROBATION DES CONVENTIONS 2021-2023 POUR L'ALSH
AVEC LA CAF DE SEINE MARITIME

Monsieur le Maire expose l'objet des conventions proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. Il est question de deux conventions :

- Une pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (vacances)
- Une pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (pour les mercredis du temps scolaire)

Les conventions sont des contrats d'objectifs et de financement qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans **en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- ✓ Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention
- ✓ La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- ✓ La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- ✓ Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

Et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

1/ Engagement de la collectivité

La collectivité est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Elle assure que les services et/ou les activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

La collectivité s'engage à ce que les services et actions couverts par les présentes conventions ne soient pas à vocation philosophique, syndicale, politique ou religieuse et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

La collectivité s'engage à mettre en place des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

2/ Engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime

La Caf s'engage à apporter :

- ✓ Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé
- ✓ Sa contribution à l'évaluation du projet
- ✓ Le versement d'une Prestation de Service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire et accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

3/ Durée et date d'effet des conventions

Les conventions prendront effet au jour de leur signature par l'ensemble des parties, pour la période 2021 – 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions 2021-2023 ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 21/05/07
ACM : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET
DIRECTEUR DE CENTRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° qui permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

Considérant que suite à la création d'un Accueil Collectif de Mineurs, il convient de recruter temporairement un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de directeur de centre,

Considérant l'intérêt général et social que représente ce service nouvellement créé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent à temps complet de directeur de centre, permettant le bon fonctionnement de l'Accueil Collectifs de Mineurs durant le mois d'Août 2021.

Cet agent assurera les fonctions de directeur de l'ACM à temps complet.

- ✓ Il devra justifier les diplômes requis pour le fonctionnement de l'ACM durant les temps d'activités du centre.
- ✓ Le Directeur sera rémunéré à raison de 80€ brut par jour repas inclus.
- ✓ 3 jours de préparation du centre pour les vacances d'été sera accordée et 1 jour de préparation du centre pour les petites vacances. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du lundi 2 au vendredi 27 Août 2021.

DIT que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs devront être rigoureusement observées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

DELIBERATION N° 21/05/08
ACM : CREATION DE QUATRE EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEURS

Vu la délibération 21/05/02 relative à la création de l'accueil de loisirs de la commune,

Vu l'article R227-12 à R227 22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les accueils de mineurs),

Vu l'arrêté du 09 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Vu l'arrêté du 13 février 2007 modifié relatif aux seuils mentionnés aux articles R227-14, R227-17 et R227-18 du CASF.

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R227-12 et R227-14 du CASF (cadres d'emploi et corps de la fonction publique territoriale).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer quatre postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du centre de Loisirs - Accueil Collectifs de Mineurs.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus pour les périodes de juillet-Août 2021, les vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et les mercredis de période scolaire du 08 septembre 2021 au 06 juillet 2022.
- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées, à raison d'un animateur pour 8 enfants de 3-6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de 6-11 ans.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés à raison de 65€ brut par jour repas inclus.
- ✓ 3 jours de préparation du centre pour les vacances d'été sera accordée et 1 jour de préparation du centre pour les petites vacances. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de ces quatre postes d'adjoints d'animation,

DECIDE de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômé, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus,

DIT que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

DELIBERATION N° 21/05/09
ACM : ACCEPTATION DES DIFFERENTS MODES DE REGLEMENT

La facturation de l'ACM se fera à terme échu chaque mois.

Afin de faciliter l'accès à ce service pour les familles à revenus modestes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter les moyens de règlement suivants :

- Bons temps libre CAF
- Bons CAF
- Chèques Vacances (ANCV)
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE les moyens de règlements énoncés ci-dessus.

DELIBERATION N° 21/05/10
INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES – CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre de la création du centre de loisirs et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie d'avances « Accueil de Loisirs de Saint-Pierre-de-Varengville ».

Depuis le 30 avril 2021, la gestion des dépôts-retraits en numéraire, effectuée auparavant auprès de la DGFIP par les régisseurs, est désormais réalisée auprès des bureaux de poste éligibles. La Banque postale devient donc le guichet des collectivités en matière d'espèces.

Afin de simplifier le fonctionnement des régies d'avances, et dans le cadre de la restructuration du réseau des centres des finances, il convient de prévoir également l'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT) et la délivrance d'une carte bancaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances dite « Accueil de Loisirs de St Pierre de Varengville » pour permettre l'avance des dépenses courantes de la structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du comptable public assignataire,

ARTICLE 1^{er}

A compter du 1^{er} Juillet 2021, il est institué une régie d'avances « Accueil de Loisirs de St Pierre de Varengville ».

ARTICLE 2

Cette régie est installée auprès du Service extrascolaire, Mairie de Saint-Pierre-de-Varengville.

ARTICLE 3

La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4

La régie avance les dépenses suivantes :

- Achat de petit matériel

- Achat de produits alimentaires nécessaires au bon fonctionnement du Centre de loisirs
- Dépenses liées à l'organisation des séjours et des activités enfants
- Dépenses liées aux frais médicaux et de santé (honoraires médecins, frais pharmaceutiques),
- Frais de transports (bus, métro...)
- Locations

ARTICLE 5 :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées soit en espèces, soit avec une Carte Bancaire, que le régisseur est autorisé à demander à la Banque Postale.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 3000 euros.

ARTICLE 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est habilité à ouvrir et gérer un compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT).

ARTICLE 10 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie de Saint-Pierre-de-Varengeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 21/05/11
ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion /Communication

Considérant le besoin de la commune d'être accompagnée dans la recherche de financements pour le pôle sportif,

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements.

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

- 0.50 € par habitant (population municipale légale au 1er janvier de l'exercice concerné soit 2324 habitants) : 1162 € par an pour Saint-Pierre-de-Varengville

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune à Seine-Maritime Attractivité

ACCEPTE le versement d'une cotisation au titre de l'année 2021/ 2022

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 21/05/12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE « BOUCLE EN SEINE »

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jouisse, souhaite voter une subvention exceptionnelle de 125 euros à destination de la compagnie « Boucle en Seine » pour leur permettre d'effectuer le règlement de flyers et d'affiches.

Il s'agit d'une nouvelle association mettant en place du théâtre adultes et d'autres projets et évènements culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour 0 voix contre et 1 abstention (O. Robert) ;

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à la Compagnie « Boucle en Seine » pour un montant de 125 €.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 HO du Budget 2021.

DELIBERATION N° 21/05/13
CREANCE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a reçu un courrier de la Direction générale des Finances publiques faisant état d'une décision d'effacement de dettes par la Commission de Surendettement concernant plusieurs administrés de la commune.

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 28 Mai 2019 se constitue ainsi : 861,83 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Duclair. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure ci-dessus
- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au compte 6541 pour la somme de 861,83€

DELIBERATION N° 21/05/14
CREANCE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a reçu un courrier de la Direction générale des Finances publiques faisant état d'une décision d'effacement de dettes par la Commission de Surendettement concernant une administrée de la commune.

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 - Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 11 mars 2021 se constitue ainsi : 196,63 € selon la liste fournie par la Trésorerie de Duclair. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure ci-dessus
- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au compte 6542 pour la somme de 196,63 €

DELIBERATION N° 21/05/15
ACQUISITIONS ET DEPENSES DIVERSES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses concernant la création du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition :

- **D'un ensemble réfrigérateur- congélateur de marque BEKO pour un montant de 399€ TTC**
- **D'un Micro-ondes Essentiel B pour un montant de 179 € TTC**
- **D'une bouilloire Essentiel B pour un montant de 19,99€ TTC**
- **De deux appareils radio-CD Bluetooth Essentiel B pour un montant de 199,98 € TTC**
- **D'une enceinte connectée Oglo pour un montant de 79,99 € TTC**
- **D'un batteur électrique Essentiel B pour un montant de 24,99 € TTC**

Auprès de la société BOULANGER pour un montant total TTC de 903,94 €

DIT que cette dépense est inscrite au BP 2021 à l'article 2188 HO (provisions acquisitions).

- **De deux cadres de transport à roulettes pour les lits enfants auprès de la société Asco & Celda pour un montant de 187 € TTC**
- **D'un ensemble de 17 couchettes empilables auprès de la société OCEP scolaires, pour un montant de 616,80 € TTC**
- **De 4 canapés en mousse auprès de la société OCEP scolaires, pour un montant de 714,30 € TTC**

DIT que la dépense sera imputée à l'article 2184 HO du budget principal communal (mobilier). Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 1600 € de l'article 2188 HO vers l'article 2184 HO.

- **D'une table de Ping Pong auprès de la société Decathlon Pro pour un montant de 300 € TTC.**

DIT que cette dépense est inscrite au BP 2021 à l'article 2188 HO (provisions acquisitions).

DECIDE l'acquisition et l'installation :

- **De 12 radiateurs nouvelle génération auprès de la société CGED pour un montant de 6937 € TTC**

DIT que cette dépense est inscrite au BP 2021 à l'article 2188 HO (provisions acquisitions).

DELIBERATION N° 21/05/16
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Subvention exceptionnelle pour l'association de Mattéo Hache

Pour venir en aide à l'association ASAR Rouen, un groupement de bénévoles qui a pour mission d'écouter et d'orienter des personnes de la rue en grande précarité par le biais de maraudes régulières dans l'agglomération rouennaise, le boxeur de Barentin Mattéo Hache a décidé de parcourir 137 kilomètres à pied en moins de 24 heures.

Pour aider cette association, le boxeur de 21 ans, originaire de Saint-Pierre-de-Varengeville et licencié au Boxing club de Barentin, s'est entouré de nombreux sponsors. Après de nombreuses heures d'efforts, Mattéo Hache est finalement parvenu à réussir son objectif. Un exploit qui lui a permis de récolter 6500 euros.

Monsieur le Maire a rencontré le jeune homme et a salué cette belle initiative citoyenne et humaniste, et souhaite associer la commune à son effort. Ils ont évoqué ensemble un projet de gala à St Pierre en 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 500 € pour son association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association *Hache Factory* pour un montant de 500 €.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 HO du Budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.